



ARRETE MUNICIPAL N° 900

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation pour assurer le déroulement de la 38^{ème} course cycliste à travers les Hauts de France organisée le dimanche 26 mai 2019

ARRETE

ARTICLE I :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite le dimanche 26 mai 2019 à partir de 15h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve selon l'itinéraire suivant :

Route d'Ecaillon, rues Zénon Facon, de Poligny, de Termignon, de Chambéry, Joseph Bouliez, Jules Guesde, Louise Michel, du Beffroi, Gustave Coliez, Maurice Thorez, avenue Barrois, rue Hans Andersen et avenue Emile Zola.

La déviation des véhicules se fera par les autres artères de la ville.

ARTICLE II :

Le stationnement des véhicules sera interdit en totalité sur la chaussée dans les zones précitées ci-dessus. Les véhicules en infraction par rapport aux dispositions seront mis en fourrière

ARTICLE III :

Les organisateurs devront assurer la protection des participants sur le parcours en utilisant une signalisation appropriée.

ARTICLE IV :

Les signaleurs mis en place par les organisateurs de l'épreuve seront chargés de réguler la circulation des usagers du domaine public routier en collaboration avec les services de police pendant la durée de la course.

ARTICLE V :

Les services techniques, les services de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, le 15 mai 2019

Le Maire
Joël PIERRACHE

